



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN
ET VILLEFRANCHOIS

Maison des services
1 rue du sénateur Boularan
81250 ALBAN

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Dossier suivi par :
Christian AZEMA

Tél. : 05 63 71 53 06
Mèl :
christian.azema@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Réparation du Pont de la Garrigue sur la commune de PAULINET
Courrier de notification de décision

Réf. : **81-2019-00346**

ALBI, le

12 FEV. 2020

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 octobre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 20 novembre 2019 concernant :

**la réparation du Pont de la Garrigue
sur la commune de PAULINET**

dossier enregistré sous le numéro : **81-2019-00346**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez réaliser votre opération dans la période autorisée (1^{er} avril au 31 octobre) à réception du présent courrier.**

Toutefois, suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques. Vous trouverez donc ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de ou des rubriques concernées par votre opération.

Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Copies du récépissé, de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de **PAULINET** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information ainsi que le dossier pour consultation. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

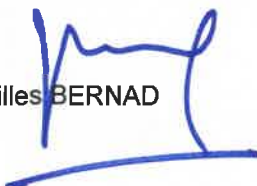
A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau, risques,
environnement, sécurité,

Gilles BERNAD



P.J. :

- arrêté de prescriptions spécifiques
- arrêté(s) de prescriptions générales
- certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- groupement de gendarmerie du Tarn
- Office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.